

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, et le dix du mois de mars à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 mars 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET.

Absent excusé : /

Ont donné pouvoir : Mme Annie BAUMLIN à Mr Christian CHAUSSALET
Mme Caroline DORMOY à Mme Lucie REYNAUD
- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
- Mme Estelle TURAN à Mr Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

05/2022

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de restauration de deux sculptures de l'église de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 3 410.00 € HT, basé sur le devis présenté par le Centre Régional de Restauration et Conservation des œuvres d'Art.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention de la DRAC à hauteur de 30 % sur le montant HT des travaux (1 023.00 € HT), subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques à hauteur de 30 % sur le montant HT des travaux (1023.00 € HT) et autofinancement (1364.00 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 1 023.00 € HT auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), soit 30 % du montant du projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **11 mars 2022**

Pour copie conforme :

En Mairie, le **11 mars 2022**

Le Maire,

Bruno BIDOYEN

